

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-neuf heures

Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en présence d'Anne Françoise PIEDALLU, Maire.

**PRESENTS** : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Jean NEUKUM, Adjoints; Roland PATEZOUR, Marie-Françoise ALLAIN, Véronique LE CALVEZ, Jean François CORRE,

**POUVOIRS** : Nathalie URVOAS à Roland PATEZOUR; Cécile MILON à Véronique LE CALVEZ ; Cécile HERVE à Gilbert RANNOU; Gérard PONGERARD à Jean NEUKUM.

**ABSENT** : Néant.

**Secrétaire de Séance** : Roland PATEZOUR

Date de convocation : le 22 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents ou représentés : 12

Madame le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### MISE A JOUR TARIFS DES SALLES ET PRET DE MATERIEL : CAUTIONS ET NETTOYAGE SALLE MICHEL LE SAINT

#### Délibération N° 2018\_047

Madame Le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pour le nettoyage, la caution nettoyage et la caution dégradations pour la salle Michel Le Saint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** les tarifs suivants à compter du 01/07/2018 :

CELTIC - Jusqu'à 22h au plus tard - Maxi : 122 personnes		
	COMMUNE (par jour)	EXTERIEUR (par jour)
Associations toute activité- REGULIERE	gratuit	80 €
Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE	80 €	160 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Assemblées générales hors associations, réunions	50 €	100 €
Particuliers toute activité	80 €	160 €
Expos-ventes	40 € "salle nue"	80 € "salle nue"

ARRHES : 50% du montant de la location

NETTOYAGE : 100€

CAUTIONS : nettoyage 250€ - dégradations 250€

SALLE MICHEL LE SAINT - Maxi : 250 personnes		
	COMMUNE	EXTERIEUR
Associations toute activité- REGULIERE	gratuit	160 € par jour *
Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE	80 € par jour	160 € par jour *
Particuliers du lundi matin au vendredi matin	160 € par jour	200 € par jour *
Particuliers du vendredi 13h30 au dimanche 10h	200 €	300 €
Particuliers du vendredi 13h30 au lundi matin 10h	300 €	400 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Autres organismes, entreprises	250 € par jour	

\* gratuit pour les associations à but humanitaire

ARRHES : 50% du montant de la location

EN OPTION : CUISINE : 100 € - CHAUFFAGE : 25€ par jour - NETTOYAGE : salle + Sanitaires : 200 € ;

cuisine : 100 € au lieu de 65€

CAUTIONS : NETTOYAGE : 350€ au lieu de 195€ -

DEGRADATIONS : 250€ au lieu de 230 €

CASSE, PERTE, DETERIORATION : Prix coutant du remplacement

Pas de location de sono

TARIF DE LOCATION DE PRÊT DE MATERIEL	
Pas de tarif appliqué, mais versement d'une caution de 200 €	
+ pour les particuliers : uniquement bancs et chaises et tables tréteaux du Celtic et des Services Techniques.	
NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS – Maxi : 42 personnes	
Gratuit pour les associations de la commune uniquement	

NETTOYAGE : 75 €

CAUTIONS : nettoyage 100€ - dégradations 250€

Motion adoptée par le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

- **Considérant**
  - a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
  - b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
  - c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
  - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
  - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
  - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
  - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
  - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
  - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
  - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des

défis à relever La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018

#### **RAPPORT SMITRED 2017**

##### **Délibération N° 2018\_049**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2017 de VALORYS – SMITRED Ouest d'Armor

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021**

##### **Délibération N° 2018\_050**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame Le Maire (ou son représentant) à signer le nouveau contrat avec la CAF pour 2018-2021.

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018

#### **Délibération concordante Lannion Trégor Communauté : Modification des statuts**

##### **Délibération N° 2018\_051**

### **DELIBERATION CONCORDANTE**

#### **EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,
- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

**VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

**VU** L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

- VU** L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma départemental ;
- CONSIDERANT** La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT** La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCI ;
- CONSIDERANT** Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;
- CONSIDERANT** Le souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :
- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
    - Action sociale en direction des personnes âgées
    - Création, gestion et développement d'un GCSMS
    - Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance- jeunesse ;
  - en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande. » ;
- CONSIDERANT** Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :
- au 1er janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),
  - au 1er janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézardrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;
- CONSIDERANT** Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

- ADOPTER** La modification statutaire telle que présentée ci-dessus.
- DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.
- DONNER** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING : Modification**

#### **Délibération N° 2018\_052**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité\*, à la majorité\* des membres présents, le Conseil Municipal Décide de modifier le règlement intérieur du camping municipal de Beg Ar Vilin.

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018

### **Création du règlement pour le marché dominical**

#### **Délibération N° 2018\_053**

Après lecture de la proposition du règlement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement proposé et joint en annexe de la présente Délibération.

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018

### **CHANGEMENT TARIF GARAGE MORT – Camping Municipal.**

#### **Délibération N° 20180\_054**

Les élus du Conseil Municipal ayant accepté le règlement intérieur du camping municipal de Beg ar vilin, il est nécessaire de modifier la délibération du 14 décembre 2017 sur tarifs du camping, par l'indication du tarif "haute saison" du garage mort au tarif emplacement nu pour 2 personnes.

Garage mort	En haute saison – Tarif emplacement nu pour 2 personnes
-------------	---------------------------------------------------------

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018

### **CONVENTION CADASTRE AVEC GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION**

#### **Délibération N° 2018\_055**

Dans le cadre de ses compétences (instruction des autorisations du droit des sols, gestion des zones Natura 2000 ou encore gestion de l'eau et milieux aquatiques), la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération a besoin de bénéficier des données cadastrales sur le périmètre de la commune. Ces données seront mises à disposition conformément au règlement européen sur la protection des données aux services de l'agglomération via son application sécurisée de web-sig.

Il convient donc de signer une convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre la communauté de d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal

Délibération exécutoire le 04 juillet 2018